

Cour des comptes



# **RECETTES NON FISCALES DE L'ETAT**

---

**Note d'analyse de  
l'exécution budgétaire  
2014**

## Synthèse

LFI : 13,8 Md€ en recettes non fiscales et 3,1 Md€ en AE et 3,9 Md€ en CP en fonds de concours et attributions de produits.

Exécution : 13,9 Md€ en recettes non fiscales ; 2,6 Md€ en AE et 3,7 Md€ en CP en fonds de concours et attributions de produits.

Les recettes non fiscales de l'État, de 13,9 Md€ en 2014, sont en légère augmentation par rapport à la LFI (13,8 Md€) et par rapport à l'année précédente (13,7 Md€). Elles sont néanmoins en net retrait (de 0,8 Md€) par rapport au montant prévu par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2012-2017 (14,7 Md€).

### 1. Des dividendes en hausse par rapport à la LFI

Les dividendes et produits assimilés de l'État (6,3 Md€) ont été en 2014 d'un montant plus important que celui prévu en LFI (5,1 Md€) grâce à des dividendes plus importants que prévu d'EDF et de GDF-Suez. Les résultats d'EDF en 2013 ont bénéficié, avec l'accord de l'administration, d'un taux favorable d'actualisation du provisionnement des coûts de démantèlement. Par ailleurs, GDF-Suez a versé davantage de dividendes qu'anticipé en LFI 2014 en dépit de résultats 2013 négatifs. Au total, les dividendes versés par les entreprises non financières sont en légère baisse par rapport à 2013 (-0,2 Md€).

Les dividendes et produits assimilés des entreprises financières sont en légère hausse par rapport à la LFI 2014 ainsi que par rapport à 2013, essentiellement grâce à une augmentation du versement à l'État de la part de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de ses résultats.

### 2. Les autres recettes non fiscales en baisse par rapport à la LFI

Les autres recettes non fiscales (7,6 Md€) sont en baisse en 2014 par rapport à la LFI (-1,1 Md€), essentiellement du fait de moindres recettes qu'attendu de la part du Fonds d'épargne (-0,4 Md€), du report d'opérations de refinancement de dettes notamment du Soudan

(-0,4 Md€) et de moindres amendes prononcées par l'autorité de la concurrence (-0,3 Md€).

Ces autres recettes non fiscales sont en légère hausse par rapport à 2013, grâce à la reprise des versements du Fonds d'épargne à l'État en 2014 (à hauteur de 0,7 Md€) après deux années sans versement. Ce surcroît de recettes issu du Fonds d'épargne a été compensé par des moindres recettes sur certaines lignes de recettes non fiscales, comme notamment de moindres amendes prononcées par l'autorité de la concurrence (-0,2 Md€).

Par ailleurs, les recettes non fiscales assimilables à des recettes d'ordre, c'est-à-dire ne donnant pas lieu à encaissement de trésorerie, ne sont pas distinguées des autres recettes non fiscales. Ceci a donné lieu à une recommandation dans la note d'exécution budgétaire pour l'exercice 2013 qui est reconduite en substance. En outre, une nouvelle recommandation est introduite concernant la distinction entre recettes fiscales et recettes non fiscales, dont le partage pourrait être précisé, en particulier concernant les pénalités fiscales et la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés versée par la Caisse des dépôts et consignations (CRIS).

### **3. Des fonds de concours et attributions de produits en baisse par rapport à la LFI en AE, suite à la suspension de l'écotaxe**

Les fonds de concours et attributions de produits en autorisation d'engagement (AE, pour 2,6 Md€), sont en forte baisse en 2014, tant par rapport à la LFI (3,1 Md€) que par rapport à 2013 (3,9 Md€). Cette baisse en AE provient essentiellement de la suspension à l'automne 2013 de l'écotaxe sur les poids lourds qui devait être reversée à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). L'AFITF a donc dû revoir sa programmation de versement de fonds de concours à l'État.

En outre, les dépenses de fonds de concours sont en pratique suivies en dehors de l'application comptable Chorus, ce qui ne permet pas de garantir la correcte comptabilisation des dépenses réalisées sur fonds de concours et, donc, la sincérité des reports sur fonds de concours. À ce titre, la Cour avait émis une recommandation dans la note d'exécution budgétaire pour l'exercice 2013 qui est reconduite en substance.

## **Les recommandations de la Cour**

---

*En conséquence, la Cour formule les recommandations suivantes :*

- 1- Distinguer, dans la présentation d'ensemble des recettes non fiscales, les recettes d'ordre, et en particulier celles consacrées aux loyers budgétaires, de celles qui donnent réellement lieu à encaissement (recommandation reconduite en substance) ;*
- 2- Préciser le partage entre recettes fiscales et recettes non fiscales concernant les pénalités fiscales et classer la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS) versée par la Caisse des dépôts et consignations en recettes fiscales (nouvelle recommandation) ;*
- 3- Suivre dans Chorus les dépenses exécutées sur les fonds de concours, de manière à s'assurer que l'emploi des fonds est conforme à l'intention de la partie versante (recommandation reconduite en substance).*

## Sommaire

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>I - Des dividendes de l'État en forte hausse par rapport au montant attendu .....</b>	<b>7</b>
A - Les dividendes des entreprises non financières d'un niveau élevé par rapport à la LFI.....	8
B - Une légère augmentation du produit des entreprises financières par rapport à la LFI.....	13
<b>II - Les autres recettes non fiscales en forte diminution par rapport à la prévision de LFI .....</b>	<b>19</b>
A - Une diminution par rapport à la LFI concentrée sur quelques lignes.	19
B - Un effet encore peu perceptible des « retours » des programmes des investissements d'avenir (PIA) .....	28
C - Une présentation de certaines recettes non fiscales qui devrait être plus précise .....	33
<b>III - Les fonds de concours et attributions de produits en baisse en AE35</b>	
A - Une baisse importante des fonds de concours en AE sur la mission <i>Écologie, développement et mobilité durables</i> .....	35
B - Une procédure de report de fonds de concours encore perfectible.....	39

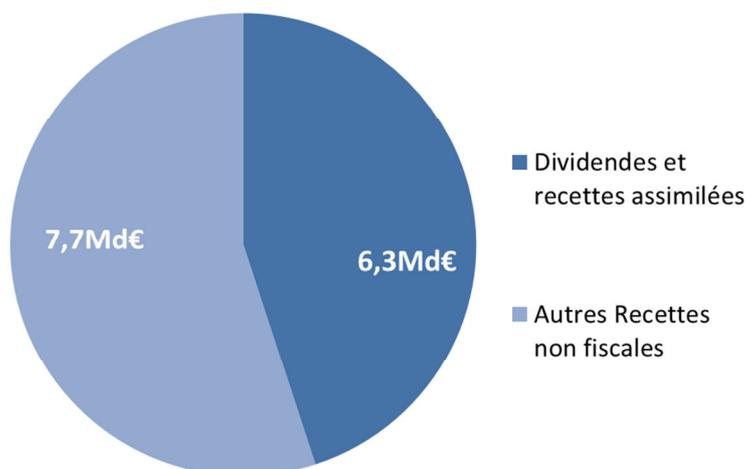
## Introduction

Les recettes non fiscales se sont élevées en 2014 à 13,9 Md€ et se situent en légère hausse par rapport à la loi de finances initiale (de 0,1 Md€) et par rapport à celles de 2013 (de 0,2 Md€).

Les recettes non fiscales (cf. graphique ci-dessous) sont essentiellement composées :

- des dividendes et recettes assimilées des entreprises financières et non financières, pour près de la moitié des recettes non fiscales.
- des autres recettes non fiscales, représentées par les produits du domaine de l'État, des amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites et des recettes diverses.

**Graphique n° 1 : Répartition des recettes non fiscales entre dividendes et produits assimilés et autres recettes non fiscales en exécution 2014 (en Md€)**



Source : données du ministère de l'économie et des finances.

Par rapport à la loi de finances initiale (cf. tableau ci-dessous), le surcroît de recettes se concentre pour l'essentiel sur les *Dividendes et recettes assimilées*, pour 1,2 Md€, mais a été compensé par la baisse de 1,1 Md€ des autres recettes non fiscales.

**Tableau n° 1 : Présentation des recettes non fiscales, fonds de concours et attributions de produits**

<i>en Md€</i>	Exec. 2013	LFI 2014	Exec. 2014	Ecart exéc. 2014 / LFI	Ecart exéc. 2014 / 2013
Dividendes et recettes assimilées	6,3	5,1	6,3	1,2	0,0
Produits du domaine de l'Etat	1,8	2,0	1,9	0,0	0,1
Produit de la vente de biens et services	1,1	1,2	1,1	-0,1	0,0
Remboursement des intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	0,5	0,9	0,4	-0,5	-0,1
Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	1,1	1,4	1,1	-0,3	0,0
Divers	2,9	3,3	3,2	-0,2	0,2
Total	13,7	13,8	13,9	0,1	0,2
<i>Total hors loyers budgétaires</i>	<i>12,6</i>	<i>12,7</i>	<i>12,9</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>

*Source : ministère de l'économie et des finances.*

Par ailleurs, les fonds de concours et attributions de produits ont représenté 2,6 Md€ en AE et 3,7 Md€ en CP en 2014 (contre 3,1 Md€ en AE et 3,9 Md€ en CP en LFI).

## **I - Des dividendes de l'État en forte hausse par rapport au montant attendu**

Les dividendes et recettes assimilées (ligne 21) représentent de l'ordre de la moitié des recettes non fiscales. Ils se sont élevés en 2014 à 6,3 Md€, en hausse de 1,2 Md€ par rapport aux prévisions de la LFI pour 2014 (5,1 Md€). Ces recettes sont stables par rapport à la gestion 2013. Si l'on inclut le prélèvement sur le Fonds d'épargne, ces recettes s'élèvent à 7,0 Md€, contre 6,2 Md€ prévu en LFI pour 2014 et 6,3 Md€ observés en 2013. L'analyse des prélèvements sur le Fonds d'épargne est repositionnée dans le tableau ci-dessous et, plus largement, dans cette partie afin de regrouper toutes les questions ayant trait à la Caisse des dépôts.

**Tableau n° 2 : Dividendes et recettes assimilées**

<i>en M€</i>	Exéc. 2013	LFI 2014	Exéc. 2014
<b>21.<sup>1</sup> Dividendes et recettes assimilées</b>	<b>6 286</b>	<b>5 074</b>	<b>6 275</b>
dont :			
2110. Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	1 556	1 927	1 876
2111. Contribution de la Caisse des dépôts représentative de l'impôt sur les sociétés	510	24	332
2116. Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	4 221	3 123	4 067
2603. Prélèvements sur le Fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	0	1 100	733

*Source : Voies et Moyens tome 1 associé au PLF 2014 et ministère de l'économie et des finances*

## **A - Les dividendes des entreprises non financières d'un niveau élevé par rapport à la LFI**

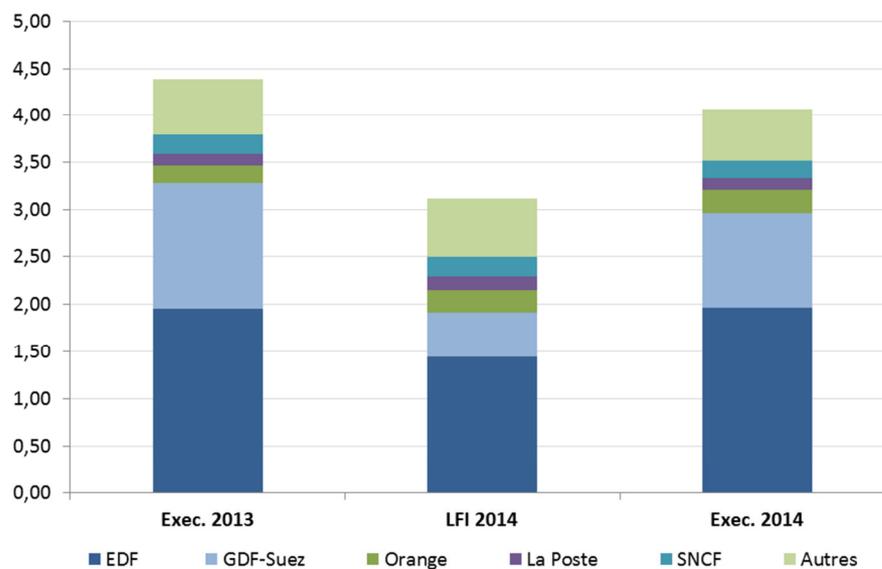
### **1 - Les dividendes versés par les entreprises non financières sont en légère baisse par rapport à 2013**

#### *a) Des dividendes concentrés sur les plus grandes participations*

Les dividendes versés par les entreprises non financières s'élèvent à 4,1 Md€ en 2014, en augmentation de près de 1 Md€ par rapport à la LFI pour 2014. Ces dividendes proviennent principalement d'EDF (pour 2,0 Md€) et de GDF Suez (pour 1,0 Md€) et, de manière plus marginale, d'Orange (0,2 Md€), de la SNCF (0,2 Md€) et de La Poste (0,1 Md€). Les dividendes de ces cinq entreprises représentent 86 % des dividendes reçus par l'État en 2014. Aucun versement n'a été effectué par des entreprises non financières sous forme d'actions en 2014.

<sup>1</sup> La ligne 21 représente la somme des lignes 2110, 2111 et 2116

**Graphique n° 2 : Dividendes des entreprises non financières, en exécution 2013, en LFI et en exécution 2014 (en Md€)**



Source : ministère de l'économie et des finances

**Tableau n° 3 : Dividendes des entreprises non financières (en M€)**

<i>En M€</i>	<b>Exec. 2013</b>	<b>LFI 2014</b>	<b>Exec. 2014</b>	<b>Résultats 2013</b>	<b>Part détenue par l'État, en %<sup>2</sup></b>	<b>Taux de distribution<sup>3</sup></b>
EDF	1 957*	1 442	1 965	3 517	85%	66%
GDF-Suez	1 329	474	999	-9 289	38%	n.p.
Orange	178	232	249	1 873	14%	98%
AREVA	0	0	0	-494	22%	0%
La Poste	126	147	126	627	74%	27%
ADP	112	107	93	305	51%	60%
SAFRAN	118	113	111	1 386	22%	36%
Sogepa (aérospatiale, EADS)	0	60	0	3 081	100%	0%
SNCF	209	203	175	-180	100%	n.p.
Défense Conseil International	6		4	9	50%	87%
Air France	5	5	7	-1 827	16%	n.p.
Renault	76	75	76	586	15%	86%
Autres	273	267	262			
<b>TOTAL</b>	<b>4 390*</b>	<b>3 123</b>	<b>4 067</b>			

\* : dont 156 M€ de dividendes sous forme d'actions

n.p. : non pertinent

Source : calcul du rapporteur à partir de données du ministère de l'économie et des finances et du rapport de l'État actionnaire 2014.

*b) Des dividendes souvent supérieurs aux résultats des entreprises*

Plusieurs entreprises ont versés en 2014 des dividendes alors que leurs résultats 2013 étaient négatifs. En particulier, GDF Suez a enregistré en 2013 un résultat net part du groupe négatif (-9,3 Md€) du fait de dépréciations très importantes d'actifs compte tenu de la dégradation des

<sup>2</sup> Au 31/12/2013.

<sup>3</sup> Rapport entre les dividendes encaissés par l'État en 2014 et le résultat 2013 des entreprises. Cependant, certaines entreprises (comme EDF) versent des acomptes sur dividendes au deuxième semestre d'une année au titre des premiers résultats du premier semestre. L'effet de ces acomptes sur dividendes n'est pas corrigé dans ce tableau. Leur prise en compte ne modifie qu'à la marge la perception du taux de distribution présentée par ce tableau : les acomptes sur dividendes par action pour EDF ont été stables depuis 2012 et les acomptes sur dividendes de GDF-Suez et d'Orange ont diminué en 2014 par rapport à 2013, ce qui conduit à minorer le taux de distribution de ce tableau.

perspectives de production électrique et de stockage de gaz en Europe. Il a néanmoins enregistré un résultat net part du groupe positif de 2,4 Md€ en 2014<sup>4</sup>.

La SNCF et Air France ont également versé des dividendes en 2014 alors que leurs résultats étaient déficitaires en 2013 (respectivement à hauteur de -0,2 Md€ et -1,8 Md€).

De nombreuses entreprises dont l'Etat est actionnaire ont offert, en 2014 comme en 2013, des taux de distribution des résultats plus élevés que la majorité des entreprises du CAC 40 (médiane de taux de distribution de 48 % en 2014)<sup>5</sup>. En particulier, neuf entreprises sur douze de la liste précédente ont des taux de distribution supérieurs à 48 %<sup>6</sup>. Parmi les trois entreprises restantes qui n'ont pas versé plus que leurs résultats, Sogepa est une holding de portage de participations dans EADS, Aérospatiale et, depuis 2013, du groupe PSA Peugeot Citroën. Cette holding a notamment bénéficié en 2013 de plus-values de ventes d'actions du groupe EADS<sup>7</sup>. Au total, les taux de distributions observés demeurent élevés, à l'instar des années précédentes.

L'Agence des participations de l'État (APE) a retiré du projet annuel de performance 2015 l'indicateur de performance<sup>8</sup> de taux de distribution sur l'ensemble de son portefeuille<sup>9</sup>, notamment compte tenu des défauts que celui-ci comportait. L'indicateur de taux de distribution pouvait notamment évoluer du fait de résultats négatifs importants sur certaines entreprises. Par ailleurs, les données de taux de distribution par entreprise ne sont pas rendues publiques par l'APE, alors que cette information serait utile et permettrait de mieux mettre en lumière l'effort de distribution de dividende demandé aux entreprises<sup>10</sup>.

---

<sup>4</sup> Cf. comptes de GDF Suez publié le 26 février 2015.

<sup>5</sup> Présentation du cabinet Ricol-Lasteyrie Profil Financier du CAC 40 du 24 juin 2014.

<sup>6</sup> Sont comprises dans ces neuf entreprises celles avec un résultat négatif. Parmi ces entreprises, les taux de distribution dans le secteur de l'énergie (trois entreprises ci-dessus, dont l'une avec un taux de distribution inférieur à 48 %) sont généralement plus élevés que dans les autres secteurs d'activité.

<sup>7</sup> Cf. à ce titre la note d'exécution budgétaire du compte d'affectation spéciale *Participations financières de l'État* (CAS PFE).

<sup>8</sup> Indicateur de performance n° 1.5 : distribution de dividendes, du compte d'affectation spéciale *Participations financières de l'État*.

<sup>9</sup> Par ailleurs, un nouvel indicateur a été mis en place par l'APE pour mesurer la performance du portefeuille de l'État : indicateur 1.3 « Taux de rendement de l'actionnaire » (TSR) du projet annuel de performance pour 2015 du compte d'affectation spéciale *Participations financières de l'État*.

<sup>10</sup> Il en est de même pour les données de « marges opérationnelles », alors que l'indicateur du compte d'affectation spéciale *Participations financières de l'État* a été

*c) Un dividende d'EDF qui aurait dû être impacté par le provisionnement des coûts du démantèlement*

Les résultats d'EDF en 2013 ont bénéficié d'un taux favorable d'actualisation du provisionnement des coûts de démantèlement, comme l'a signalé le rapport de la Cour des comptes de mai 2014 relatif au coût de production de l'électricité nucléaire<sup>11</sup>. Le taux d'actualisation de ces provisions utilisé par EDF, avec l'accord de l'administration de tutelle<sup>12</sup>, dans ses comptes à fin 2013 est de 4,8 %, alors que le taux réglementaire était de 4,57 %.

Un abaissement du taux d'actualisation au taux réglementaire aurait conduit EDF à augmenter ses provisions de 1,1 Md€ dans les comptes 2013<sup>13</sup>. À un taux de distribution inchangé<sup>14</sup> et toutes choses égales par ailleurs, la diminution du résultat de 2013 aurait donc conduit à réduire le dividende versé à l'État en 2014.

Lors de la publication du rapport de la Cour précité, EDF avait justifié le maintien du taux d'actualisation de 4,8 % dans l'attente de l'aboutissement des discussions engagées entre l'administration et les exploitants à ce sujet, afin notamment d'adapter l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires. La Cour, dans son rapport de mai 2014 précité, avait déjà recommandé, « *en matière de taux d'actualisation, de conclure rapidement les débats sur les méthodes de calcul du taux plafond, afin de mettre fin au plus vite à la situation actuelle dans laquelle les exploitants dérogent depuis un an, avec l'accord de l'administration, à une disposition réglementaire* ».

---

supprimé (cf. ci-dessous) sans que les informations correspondantes aient été reprises à ce stade dans le rapport de l'État actionnaire.

<sup>11</sup> Rapport communiqué à la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale, selon l'article L. 132-4 du code des juridictions financières.

<sup>12</sup> Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

<sup>13</sup> Le rapport des commissaires aux comptes d'EDF pour les comptes 2013, rendu public au moment de la publication des résultats annuels, signale à ce titre : « *l'évaluation des provisions de long terme liées à la production nucléaire, qui résulte des meilleures estimations de la Direction et dont les modalités de détermination sont décrites dans les notes 1.3.2.1 et 29. Cette évaluation est sensible aux hypothèses retenues en termes de procédés techniques, de coûts, de taux d'inflation, de taux d'actualisation à long terme et d'échéanciers de décaissements. La modification de certains de ces paramètres pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.* » Cette observation a été renouvelée en 2014.

<sup>14</sup> Ce taux de distribution, de 85 % si l'on rapporte les dividendes versés à l'État au résultat total d'EDF, n'est que de 56,5 % si l'on rapporte les dividendes versés au résultat net courant.

L'arrêté a été modifié le 24 mars 2015 et EDF bénéficie désormais d'un taux d'actualisation plus élevé, permettant de réduire le montant de la provision et d'augmenter les résultats, après avoir été autorisé à déroger depuis près de deux ans à une disposition réglementaire en vigueur. L'administration n'a pas fourni d'explications complémentaires sur la justification de cette dérogation.

Au total, les taux de distribution élevés et le non-respect du texte réglementaire lié au provisionnement par EDF du démantèlement des centrales nucléaires témoignent de la préférence de l'État pour un rendement à court terme de ses participations au détriment, potentiellement, des intérêts de long terme des entreprises.

### **B - Une légère augmentation du produit des entreprises financières par rapport à la LFI**

Les produits et dividendes des entreprises financières sont principalement constitués du dividende de la Banque de France et des produits de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), composé d'un prélèvement sur le résultat du groupe Caisse des Dépôts, de la contribution de la Caisse des dépôts représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS) et de la rémunération de la garantie de l'État sur le Fonds d'épargne.

**Tableau n° 4 : Produits des entreprises financières (en M€)**

<i>en M€</i>	Exec. 2013	LFI 2014	Exec. 2014
2110. Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	1 556	1 927	1 876
dont :			
Banque de France	1 381	1 283	1 300
Caisse des dépôts	0	472	415
SPPE	0	0	0
AFD	68	64	43
Caisse centrale de réassurance	100	102	100
Autres	6	6	18
2111. Contribution de la Caisse des dépôts représentative de l'impôt sur les sociétés	510	24	332
2603. Prélèvements sur le Fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	0	1 100	733

Source : ministère de l'économie et des finances

### 1 - Une stabilisation du dividende de la Banque de France

Le dividende versé par la Banque de France, de 1,3 Md€ en 2014, est d'un montant identique à celui prévu en LFI pour 2014 (1,3 Md€) et en légère diminution de -0,1 Md€ par rapport à 2013 (1,4 Md€).

*a) Des dividendes en légère diminution par rapport à 2013, malgré un report à nouveau en augmentation*

La détermination du dividende versé par la Banque de France en 2014 correspond à 73 % du bénéfice 2013 auquel il faut ajouter 11 M€ de report à nouveau d'années antérieures. Le dividende potentiel pour l'État s'est ainsi établi à 1 768 M€. A ce dividende potentiel, 399 M€ affectés au compte d'affectation spéciale *Participation de la France au désendettement de la Grèce*, ont été soustraits, conformément à la convention entre la Banque et l'État en date du 26 juin 2013.

Dans le cadre des arbitrages relatifs aux recettes de l'État, il a été décidé de fixer à 1 300 M€ le montant de la recette pour le budget 2014 (le montant prévisionnel inscrit en LFI étant de 1 283 M€) et de reporter le montant résiduel de 69 M€ sur le budget 2015 (cf. tableau ci-dessous). Ce montant de 69 M€ a été mis en report à nouveau dans les comptes de la Banque pour être versés ultérieurement sous forme de dividendes à l'État.

**Tableau n° 5 : Calcul du dividende de la Banque de France versé en 2014 (en M€)**

	en M€
a Bénéfice 2013 à répartir	2 407
b Report à nouveau 2012	11
c=73%.a+b Part de l'Etat (73%) + report à nouveau 2013	1 768
d Imputation du versement au CAS désendettement de la Grèce	-399
e=c+d Dividende distribuable pour le budget général de l'Etat	1 369
f Dividende effectivement versé en 2014 au budget général de l'Etat	1 300
g=e-f Report à nouveau pour 2014	69

*Source : ministère de l'économie et des finances*

En 2014 comme en 2013, le principe retenu en 2010 d'une répartition à hauteur de 75 % pour l'Etat et de 25 % pour la Banque de France n'a pas été strictement respecté, la répartition ayant plutôt été de respectivement 73 % pour l'Etat et 27 % pour la Banque. L'État a donc bénéficié d'un dividende minoré de 37 M€.

*b) Une imputation du versement au CAS désendettement de la Grèce en diminution en 2014 par rapport à 2013*

En 2014 comme en 2013, la rétrocession à la Grèce des revenus perçus par les banques centrales nationales sur le portefeuille de politique monétaire de l'Eurosystème (dit portefeuille PMT) – conformément à la décision des ministres des finances de la zone euro, prise le 27 novembre 2012 dans le cadre des nouvelles mesures de soutien au désendettement de la Grèce – a été imputée sur le dividende de la Banque de France versé à l'Etat. Ce montant s'élève en 2014 à 399 M€ contre 450 M€ en 2013, première année de la mise en place de cette rétrocession. Ces montants de rétrocession doivent diminuer progressivement d'ici à 2025.

*c) Un renforcement du provisionnement de la « Caisse de réserve des employés de la Banque de France » en 2014*

La Banque de France a renforcé les provisions liées à son régime spécial de retraite en diminuant son taux d'actualisation de 4,5 % à 4,0 % des obligations de retraites (pour un impact comptable de l'ordre de 1 Md€). Ce provisionnement n'a pas conduit à diminuer le dividende versé à l'État compte tenu d'un rendement élevé des actifs de couverture du régime.

La Cour des comptes a déjà souligné la nécessaire poursuite de la convergence des taux d'actualisation de ce système de retraite avec celui de la fonction publique, dans son insertion au rapport public annuel de 2012. Cette baisse du taux d'actualisation correspond à la prise en compte de cette recommandation.

**2 - Des produits issus de la Caisse des dépôts et consignations en forte hausse par rapport à 2013**

Les produits totaux versés en 2014 par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (1,5 Md€) sont globalement en augmentation de 1 Md€ par rapport à 2013 (0,5 Md€) et en retrait de 0,1 Md€ par rapport à la LFI pour 2014 (1,6 Md€ ; cf. tableau ci-dessous). La hausse par rapport à 2013 résulte, d'une part, de la possibilité retrouvée d'un prélèvement sur le Fonds d'épargne à hauteur de 0,7 Md€, et, d'autre part, du versement de la CDC au titre de ses résultats, pour 0,4 Md€, alors qu'aucun versement n'avait été fait à ce titre en 2013.

**Tableau n° 6 : Produits de la Caisse des dépôts versés en 2014  
(en M€)**

<i>en M€</i>	Exec. 2013	LFI 2014	Exec. 2014
2110 (partie). Versement de la Caisse des dépôts	0	472	415
2111. Contribution de la Caisse des dépôts représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS)	510	24	332
2603. Prélèvements sur le Fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	0	1 100	733
<b>TOTAL</b>	<b>510</b>	<b>1 596</b>	<b>1 480</b>

*Source : ministère de l'économie et des finances*

*a) Un versement au titre des résultats de la Caisse des Dépôts de  
nouveau positif en 2014*

En vertu des règles en vigueur, la CDC verse à l'État, chaque année, une fraction correspondant à 50 % du résultat consolidé, dans la limite de 75 % du résultat social. Cette règle a été établie par un échange de lettres entre le ministre de l'économie et des finances et le directeur général de la CDC, suite à une décision prise en la présence du Président du Conseil de surveillance.

La fraction du résultat de la CDC reversée à l'État est limitée en 2014 par son résultat social de 2013, malgré un redressement du résultat du groupe CDC entre 2012 et 2013 (qui est passé de -0,5 Md€ en 2012 à 2,1 Md€ en 2013).

**Tableau n° 7 : Calcul du versement de la Caisse des Dépôts en  
2014 au titre de ses résultats (en M€)**

	2014
a Résultat net consolidé du groupe CDC de 2013	2137
b=50%.a 50% du résultat net consolidé du groupe CDC de 2013	1069
c Résultat social de la CDC de 2013	554
d=75%.c 75% du résultat social de la CDC de 2013	415
<b>e=min(b,d) Versement à l'Etat au titre des résultats de 2013</b>	<b>415</b>

*Source : ministère de l'économie et des finances*

Par rapport à la LFI pour 2014, le versement à l'État a été notamment réduit en raison d'une dépréciation, non anticipée, de 294 M€ de la participation de la CDC dans La Poste<sup>15</sup>.

*b) La Contribution de la Caisse des dépôts représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS) en diminution en 2014*

En 2014, la CRIS a représenté 332 M€. Ce montant est nettement supérieur à celui qui avait inscrit en LFI de 24 M€, qui pouvait sembler anormalement bas.

La Caisse des dépôts applique des règles pour la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS) identiques à celles en vigueur sur l'impôt sur les sociétés. L'impôt sur les sociétés d'une entreprise est versé en quatre acomptes correspondant au total au niveau d'impôt versé au titre de l'exercice précédent. À l'instar des entreprises de taille comparable, ces acomptes sont éventuellement complétés en fin d'année par la CDC pour que les versements atteignent 85 % du montant de la contribution estimée au titre de l'exercice en cours<sup>16</sup>.

Au moment de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2014 il était prévu un résultat 2013 suffisamment positif pour prévoir un versement de la CDC au titre de son résultat de l'ordre de 0,5 Md€, mais ne permettant qu'un versement de CRIS peu conséquent (24 M€). La différence entre les deux montants s'explique principalement par les modes de calcul des dividendes et de la CRIS : les dividendes versés en 2014 sont calculés sur la base du résultat social 2013, alors que la CRIS versée en 2014 est calculée en fonction du résultat fiscal du groupe de l'année 2013, des déficits fiscaux des années écoulées et de l'application du dispositif du dernier acompte des grandes entreprises.

*c) Un prélèvement sur le Fonds d'épargne positif résultant de la réforme de l'épargne réglementée de juillet 2013*

En contrepartie de la garantie qu'il apporte aux dépôts<sup>17</sup>, l'État opère un prélèvement sur le résultat du Fonds d'épargne, dans la limite

---

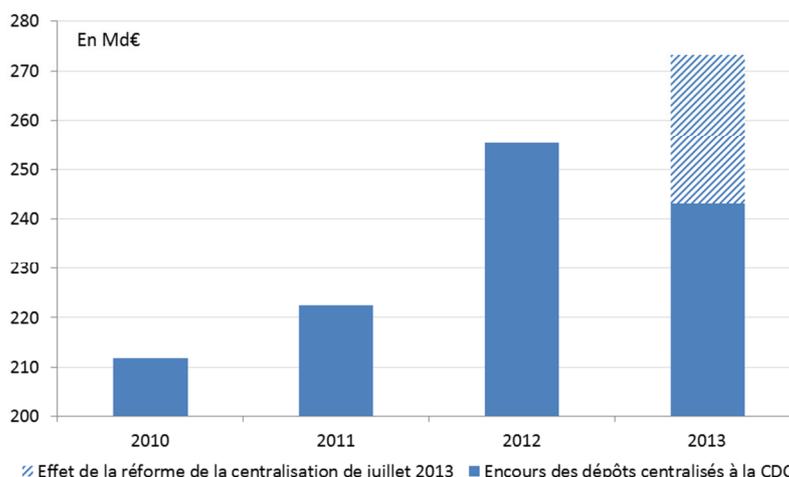
<sup>15</sup> En effet, la valorisation de la participation prend en compte les perspectives d'avenir de l'entreprise par la CDC.

<sup>16</sup> De plus, le chiffre d'affaire de la CDC étant supérieur à 1 Md€, elle effectue un acompte à hauteur de 95 % de la contribution exceptionnelle de 10,70 % estimée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

<sup>17</sup> L'article R 221-11 du code monétaire et financier, modifié par l'article 3 du décret n° 2008-1264 du 4 décembre 2008 dispose que « chaque année est prélevée sur le

des exigences prudentielles s'imposant à celui-ci. Le Fonds d'épargne ayant été en insuffisance de fonds propres en 2011 et 2012, l'État n'avait pas effectué de prélèvements en 2012 et 2013. Un prélèvement de 733 M€ est de nouveau intervenu en 2014.

**Graphique n° 3 : Encours des dépôts centralisés à la Caisse des Dépôts (en Md€)<sup>18</sup>**



Source : rapporteur à partir des rapports annuels du Fonds d'épargne

Le montant du prélèvement de l'État sur le résultat du Fonds d'épargne s'explique par deux facteurs :

En premier lieu, les exigences prudentielles s'imposant au Fonds d'épargne se sont allégées. La réforme de l'épargne réglementée de juillet 2013 s'est traduite par une diminution de l'ordre de 30 Md€ des encours centralisés par le Fonds d'épargne<sup>19</sup>, qui a en pratique réduit à due proportion l'exigence de fonds propres. Ces 30 Md€ sont désormais conservés au niveau des établissements de crédit concernés. Cet effet a cependant été en partie compensé par le relèvement du plafond des dépôts du livret A pour les personnes physiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et donc par l'évolution des exigences en fonds propres. En définitive,

*fonds d'épargne prévu à l'article L. 221-7 la rémunération de la garantie accordée par l'État aux dépôts collectés par les établissements de crédit et centralisés en tout ou partie dans le fonds ».*

<sup>18</sup> Livret d'épargne populaire, livret A, livret développement durable.

<sup>19</sup> Source : rapport annuel d'activité 2013 du Fonds d'épargne.

l'encours total géré par le Fonds d'épargne a été diminué d'une dizaine de Md€ (cf. graphique ci-dessus).

En second lieu, le résultat du Fonds d'épargne s'est amélioré, notamment du fait d'une baisse de 0,10 point en moyenne de la rémunération des établissements de crédit distribuant le livret A et le LDD. Cette rémunération est désormais de 0,40 %. Dans le même temps cependant, l'absence de remontée des taux courts de marché a affecté à la baisse les revenus des actifs financiers du Fonds d'épargne (avec un impact non anticipé en LFI 2014 de -0,1 Md€).

Le prélèvement sur le Fonds d'épargne est inférieur de près de 0,4 Md€ à ce qui était attendu en LFI pour 2014 (1,1 Md€). Cette moins-value s'explique principalement par l'évolution des exigences en fonds propres (avec un impact de -0,3 Md€) au titre du risque global de taux dû à une adaptation de la stratégie d'investissement du Fonds d'épargne<sup>20</sup>. Elle s'explique également par l'absence de remontée des taux courts de marché et donc par la baisse des revenus des actifs financiers centralisés au sein du Fonds d'épargne (avec un impact de -0,1 Md€).

## **II - Les autres recettes non fiscales en forte diminution par rapport à la prévision de LFI**

### **A - Une diminution par rapport à la LFI concentrée sur quelques lignes**

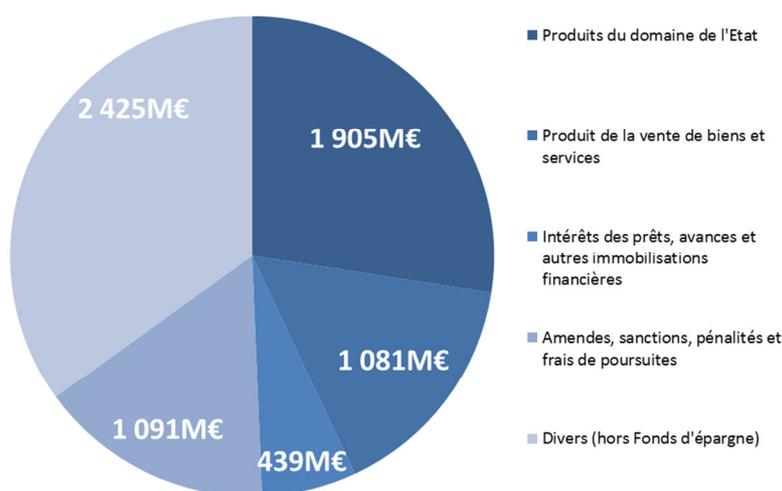
#### **1 - Les autres recettes non fiscales ont plusieurs origines**

Les autres recettes non fiscales sont principalement constituées des produits du domaine de l'État (comprenant les loyers budgétaires et les redevances d'usage du spectre hertzien, pour un total de 1,9 Md€), de la vente de biens et services (principalement constituée de frais d'assiettes et de recouvrement, pour un total de 1,1 Md€), des intérêts des prêts et avances (comprenant les prêts bilatéraux aux pays étrangers, pour un total de 0,4 Md€), des amendes (pour un total de 1,1 Md€) et de divers produits (comprenant notamment la rémunération en provenance de la COFACE et NATIXIS, pour un total de 2,4 Md€).

---

<sup>20</sup> Qui a choisi d'amortir les titres indexés sur l'inflation au profit d'autres titres non indexés sur l'inflation, en raison d'un écart croissant entre le taux du livret A et l'inflation.

**Graphique n° 4 : Répartition des autres recettes non fiscales (hors Fonds d'épargne)**



Source : ministère de l'économie et des finances

## 2 - Une diminution des autres recettes non fiscales par rapport à la LFI partiellement compensée par un accroissement de la rémunération de la COFACE

Les recettes non fiscales qui ne proviennent pas de produits de participations de l'État sont en diminution de 0,7 Md€ (soit de près de 10 %) par rapport à la LFI pour 2014. Cette diminution est principalement imputable aux reports à une date ultérieure des opérations de refinancement de plusieurs pays (0,4 Md€) et à de moindres amendes prononcées par les autorités de la concurrence (0,3 Md€) par rapport aux années précédentes (cf. tableau ci-dessous pour le détail des principaux écarts observés par rapport à la LFI pour 2014).

Ces diminutions de recettes non fiscales n'ont été que partiellement compensées par la hausse des prélèvements sur les résultats des garanties publiques à l'exportation accordées par la COFACE et par NATIXIS, pour le compte de l'Etat, aux entreprises françaises et aux banques (+0,2 Md€ par rapport à la LFI pour 2014).

**Tableau n° 8 : Explication de la variation entre la LFI et l'exécution 2014 des autres recettes non fiscales (en Md€)**

<i>(en Md€)</i>	Exéc. 2014	Ecart exéc. - LFI	Commentaires
2202. Autres revenus du domaine public	0,20	0,08*	Apurement par l'AGRASC des soldes des greffes des tribunaux ouverts auprès de la CDC (erreur de classement en exécution)
2209. Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	1,08	-0,09	Sous-exécution systématique depuis plusieurs années de plusieurs dizaines de M€.
2306. Produits de la vente de divers services	0,01	-0,05	Diminution des recettes et prestations d'ingénierie publique non anticipée en LFI.
2401. Intérêts des prêts à des banques et à des Etats étrangers	0,16	-0,43*	Les opérations de refinancement de la dette du Soudan, de la Somalie et du Zimbabwe n'ont pas eu lieu.
2501. Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation	0,41	-0,04	Sous-exécution systématique depuis 2011 de quelques dizaines de M€.
2502. Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	0,11	-0,29*	Prévision calquée sur la moyenne des dernières années.
2505. Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires	0,48	0,05	Surcroit de pénalités sur régularisation de situations fiscales de résidents à l'étranger issues du service de traitement des données rectificatives (STDR) de la DGFIP
2510. Frais de poursuite	0,01	-0,06	Effet de la suppression des frais de mise en demeure de fin 2012 suite à la réforme des procédures de recouvrement des produits locaux mal anticipée en LFI 2014.
2601. Reversements de Natixis	0,06	-0,04	Diminution non anticipées des résultats des garanties publiques à l'exportation accordées par NATIXIS
2602. Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	0,73	0,23	Augmentation non anticipée des résultats des garanties publiques à l'exportation accordées par la COFACE
2621. Recouvrements après admissions en non-valeur	0,17	-0,04	Moindres recouvrements qu'attendu en moyenne sur les dernières années sur créances admises en non-valeur
Autres		-0,03	
TOTAL (hors produits des participations de l'Etat et hors Fonds d'épargne)	6,94	-0,70	

\* : explications complémentaires ci-dessous

Source : rapporteur à partir d'informations du ministère de l'économie et des finances

### **3 - Une diminution des autres recettes non fiscales par rapport à 2013**

Les recettes non fiscales qui ne proviennent pas de produits de participations de l'État sont en diminution de 0,5 Md€ par rapport à 2013. Cette diminution est notamment imputable à :

- une moindre rémunération de la part de la banque PSA Finances en 2014 (-0,2 Md€). Cette baisse, anticipée en LFI, fait suite au programme d'émissions de PSA qui a favorisé les produits de marché sans garantie de l'État ;
- de moindres amendes prononcées par l'autorité de la concurrence (-0,2 Md€) ;
- une moindre recette sur les « autres produits divers » liée à une moindre comptabilisation sur le budget général d'opérations qui auraient dû être retranscrites sur comptes de tiers (-0,25 Md€).

Ces moindres recettes sont partiellement compensées par un surcroît de prélèvement sur les opérateurs de l'État (+0,15 Md€) : l'État a en effet notamment prélevé, en 2014, 0,09 Md€ sur le centre national du cinéma (CNC) et 0,21 Md€ sur les agences de l'eau, contre 0,15 Md€ en 2013 sur le seul centre national du cinéma.

Par ailleurs, en 2014, un autre prélèvement<sup>21</sup> sur un fonds géré par les chambres de commerce et d'industrie à hauteur de 0,17 Md€ a été enregistré en recettes fiscales de l'État au motif qu'il serait effectué sur un fonds alimenté par des recettes fiscales. L'origine fiscale des ressources du fonds ne saurait pour autant conduire à qualifier de recette fiscale le prélèvement portant sur ce dernier. Au surplus, ce prélèvement en tous points comparable aux prélèvements sur les agences de l'eau ou le CNC, aurait dû être enregistré en recettes non fiscales comme cela a été fait pour les autres prélèvements.

Ces recettes, améliorant le budget de l'Etat, sont néanmoins neutres pour le déficit de l'ensemble des administrations publiques, ces organismes faisant partie intégrante du champ des administrations publiques.

---

<sup>21</sup> Institué par l'article 51 de la LFI pour 2014.

**Tableau n° 9 : Explication de la variation entre 2013 et 2014 des recettes non fiscales (en Md€)**

<i>(en Md€)</i>	Exéc. 2014	Ecart 2014 - 2013	Commentaires
2202. autres revenus du domaine public	0,20	0,10*	Apurement par l'AGRASC des soldes des greffes des tribunaux ouverts auprès de la CDC (erreur de classement en exécution)
2306. Produits de la vente de divers services	0,01	-0,04	Diminution des recettes et prestations d'ingénierie publique.
2401. Intérêts des prêts à des banques et à des Etats étrangers	0,16	-0,07*	Il n'y a pas eu d'opération de refinancement en 2013 et les taux d'intérêt des prêts à la Grèce, indexés sur l'Euribor, ont diminué.
2502. Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	0,11	-0,16*	Recettes très aléatoires d'une année sur l'autre
2505. Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires	0,48	0,17	Surcroît de pénalités sur régularisation de situations fiscales de résidents à l'étranger issues du service de traitement des données rectificatives (STDR) de la DGFIP.
2602. Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	0,73	-0,12	Diminution des résultats des garanties publiques à l'exportation accordées par la COFACE (2013 ayant été particulièrement élevé depuis 2010)
2604. Divers produits de la rémunération de la garantie de l'Etat	0,13	-0,19	Moindres rémunérations en provenance de la banque PSA Finances en 2014, car les émissions de Banque PSA Finances n'ont que peu bénéficié de la garantie de l'État.
2613. Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	0,00	-0,04	Ce prélèvement n'existe plus depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2013, mais quelques versements non comptabilisés en 2012 l'ont encore été en 2013.
2623. Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	0,02	-0,04	Recettes avec une grande variabilité d'une année sur l'autre
2698. Produits divers	0,35	0,16	Prélèvements sur fonds de roulement excédentaire du centre national du cinéma (CNC) et des agences de l'eau (0,3Md€ au total), contre un prélèvement du CNC de 0,15Md€ en 2013
2699. Autres produits divers	0,60	-0,25*	Moindre imputation sur le budget général d'opérations qui auraient dû être retranscrites sur compte de tiers (cf. ci-dessous)
Autres		0,00	
TOTAL (hors produits des participations de l'Etat et hors Fonds d'épargne)	6,94	-0,49	

\* : explications complémentaires ci-dessous

Source : rapporteur à partir d'informations du ministère de l'économie et des finances

#### **4 - Des intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers difficiles à prévoir**

L'exécution de la ligne de recette « intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers » (ligne 2401) fait apparaître des recettes d'intérêts (0,16 Md€) inférieures à la prévision de la LFI (0,59 Md€). Cette diminution est principalement imputable aux moins-values observées sur le produit des intérêts liés aux opérations de refinancement de dettes des pays émergents (programme 852) et aux prêts à la Grèce (programme 854). Les opérations de refinancement de dettes génèrent des recettes non fiscales issues de la reconnaissance et du reversement des arriérés d'intérêts dus par le pays débiteurs au moment de la mise en œuvre de l'accord de refinancement.

##### *a) Une programmation des opérations de refinancement du programme 852 difficile à mener*

Les intérêts perçus au titre des opérations de refinancement des dettes de pays émergents (programme 852) reposent sur deux fondements : les intérêts perçus au titre d'opérations de refinancement décidées les années précédentes<sup>22</sup>, qui sont par nature les plus prévisibles, et les intérêts perçus au titre des opérations de refinancement qui devront être décidées en cours d'année. Ces dernières sont soumises à davantage d'aléas, dans la mesure où les opérations concernées peuvent être reportées.

Les incertitudes de prévision correspondent donc à la survenance de crises économiques dans les pays débiteurs et également aux résultats des négociations multilatérales au sein du Club de Paris suite aux crises. Le résultat des négociations peut être modifié en raison du non-respect par un pays bénéficiaire de ses engagements de réformes économiques.

Ainsi, en 2014, il était prévu en LFI de percevoir 418 M€ de recettes non fiscales provenant essentiellement de quelques opérations de refinancement. La plus importante opération prévue représentait 359 M€ pour le Soudan, qui devait atteindre le point de décision de l'initiative PPTE (pays pauvres très endettés) cette année. Or cette opération n'a pas été effectuée en 2014, le Soudan ayant pris du retard dans la mise en place d'un programme économique avec le FMI. De même, d'autres opérations prévues en 2014 pour des montants plus marginaux (23 M€

---

<sup>22</sup> Suivant un mécanisme qui suit systématiquement le même processus : décision multilatérale, puis décision bilatérale, puis signature des opérations de refinancement, avec, entre chaque étape, plusieurs mois voire plusieurs années de décalage.

pour la Somalie et 8 M€ pour le Pakistan) n'ont pas eu lieu en exécution<sup>23</sup>.

*b) Une opération de refinancement du Soudan reprogrammée à plusieurs reprises*

Les intérêts des prêts à des banques et des États étrangers sont surévalués de plus de 0,22 Md€ en moyenne depuis 2009. Cette surévaluation trouve son origine pour les deux tiers (0,15 Md€) dans les reprogrammations successives de l'opération de refinancement du Soudan<sup>24</sup>.

La reprogrammation de cette opération a conduit à minorer les recettes non fiscales sur cette ligne de recette de plusieurs centaines de M€ en 2009 (0,25 Md€), en 2012 (0,30 Md€) et en 2014 (0,36 Md€)<sup>25</sup>, comme le montre le graphique ci-dessous. Cette opération de refinancement du Soudan est reportée ultérieurement (sans, cependant, être programmée en 2015 au regard des informations sur les recettes non fiscales inscrites en LFI pour 2015).

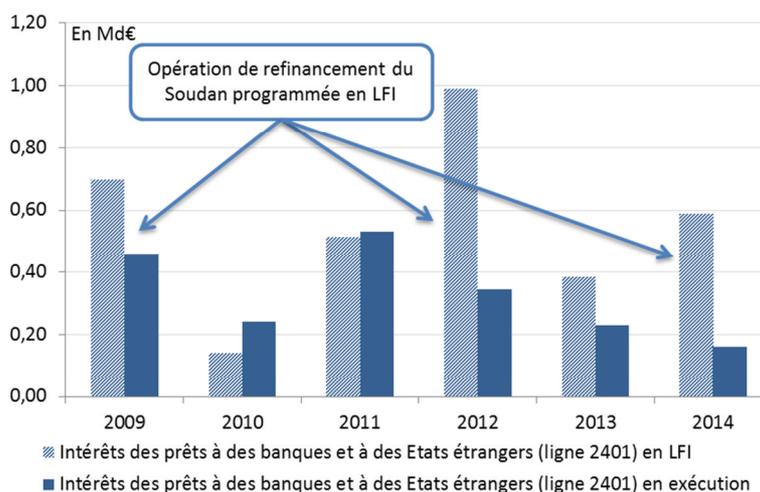
---

<sup>23</sup> Voir la note d'analyse de l'exécution budgétaire 2014 du compte de concours financiers *Prêts à des États étrangers*.

<sup>24</sup> Cf. tomes 1 des voies et moyens depuis 2009 et notes d'exécution budgétaire passées sur les recettes non fiscales.

<sup>25</sup> L'augmentation des montants attendus de l'opération de refinancement du Soudan correspond à la hausse des impayés cumulés.

**Graphique n° 5 : Intérêts des prêts à des banques et des États étrangers, en LFI et en exécution (en Md€)**



Source : tomes 1 des voies et moyens depuis 2009

Compte tenu des reprogrammations successives de cette opération de refinancement du Soudan, les données au titre de l'aide publique au développement (APD) sont désormais, exclusivement pour ce pays, pondérées par la probabilité estimée de survenance de l'opération.

*c) Une diminution des intérêts versés par la Grèce par rapport à la prévision de LFI*

Les emprunts bilatéraux accordés par la France à la Grèce représentent un montant total de 11,4 Md€. Ces prêts ont été déboursés via le programme 854 *Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro*. Les prêts à la Grèce accordés dans le cadre du programme 854 portent intérêts à un taux variable Euribor à 3 mois + 50 points de base. Le taux d'intérêt moyen prévu au moment du projet de loi de finances, correspondant aux anticipations de taux des marchés financiers (*future*), était de 1,0 % pour 2014 tandis que le taux observé a finalement été de 0,6 %, ce qui a donné lieu à une diminution de 0,05 Md€ des recettes non fiscales attendues sur cette ligne.

**5 - Un apurement des comptes des greffes des tribunaux ouverts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) rapportant de 100 M€ sur une ligne inadéquate de recettes.**

*a) Un apurement des comptes des greffes des tribunaux ouverts auprès de la Caisse des dépôts et consignations rapportant 0,1 Md€*

La loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la délinquance économique et financière dispose, en son article 24, que les sommes placées sur des comptes à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par les greffes des tribunaux de grande instance sont transférées à hauteur de 80 % à l'État et 20 % à l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC). Ces 20 % restant seront finalement restitués à l'État au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces sommes correspondent à d'anciennes saisies ou à des confiscations qui avaient été effectuées par les tribunaux de grande instance avant la création de l'AGRASC et pour lesquelles les greffes n'ont aujourd'hui plus nécessairement la trace de l'origine. Au total, ces sommes inscrites dans les comptes de la CDC représentaient de l'ordre de 125 M€ et n'étaient pas retracées dans la comptabilité de l'État. Parmi ces 125 M€ se trouvait 1,2 M€ détenu dans les coffres forts des greffes.

En sens inverse, ces sommes saisies peuvent faire l'objet de restitutions qui sont prises en charge par l'AGRASC. Si le montant total des restitutions excède 20 %, l'État prend à sa charge ce surcroît de restitutions. De même, l'État prendra à sa charge les décisions de restitutions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*b) Un enregistrement inapproprié en comptabilité budgétaire*

La recette exceptionnelle liée à l'apurement des soldes des greffes de tribunaux ouverts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, initialement prévue en LFI sur la ligne 2505 « Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires », a finalement été enregistrée sur la ligne 2202 « Autres revenus du domaine public ».

**6 - Les recettes non fiscales encore surévaluées de 0,1 Md€ en 2014 du fait d'une imputation erronée dans les comptes de l'Etat**

De la même manière qu'en 2013 (cf. note d'exécution budgétaire pour 2013 sur les recettes non fiscales), des restitutions de contributions sociales collectées par l'administration fiscale (DGFIP) ont donné lieu simultanément à l'enregistrement de recettes non fiscales et de

dégrèvements imputés sur le programme 200 *Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État*.

L'impact sur les recettes non fiscales a été de 95 M€ sur les quatre premiers mois de 2014 contre 259 M€ sur l'ensemble de l'année 2013, sans que ces montants aient été anticipés en LFI.

Cette double imputation en recettes et en dépenses n'était pas conforme à la LOLF. L'administration a corrigé cette pratique à partir du mois de mai 2014 suite aux recommandations de la Cour.

### **7 - Des amendes de l'autorité de la concurrence en baisse en 2014**

Cette ligne est particulièrement variable d'une année sur l'autre et les prévisions sont donc délicates à réaliser. L'année 2014 a vu ces recettes baisser par rapport aux amendes encaissées depuis 2010<sup>26</sup>.

Une recette importante est attendue sur l'année 2015 compte tenu d'une décision de l'autorité de la concurrence du 18 décembre 2014 qui sanctionne deux ententes de fabricants de produits d'entretien et d'hygiène entre 2003 et 2006 qui ont coordonné leur politique commerciale auprès de la grande distribution et se sont notamment concertés sur les hausses de prix : l'une concerne le marché des produits d'entretien (0,3 Md€ de sanctions) et l'autre le marché des produits d'hygiène (0,6 Md€ de sanctions).

Compte tenu des délais entre la décision et le recouvrement effectif des sommes dues, le produit de l'amende n'a pas été recouvré en 2014. En principe l'appel n'est pas suspensif du paiement et les entreprises concernées devraient commencer à verser les sommes dues dès 2015<sup>27</sup>.

## **B - Un effet encore peu perceptible des « retours » des programmes des investissements d'avenir (PIA)**

L'objectif fixé au Programme des investissements d'avenir (PIA) est d'améliorer le potentiel de croissance à moyen/long terme de la France en soutenant massivement la recherche et l'innovation dans les domaines d'avenir. Dans le choix des projets, la constitution d'actifs est

---

<sup>26</sup> En 2013, l'État avait notamment bénéficié des recettes d'amendes au titre des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la téléphonie mobile à destination de la clientèle résidentielle en France métropolitaine.

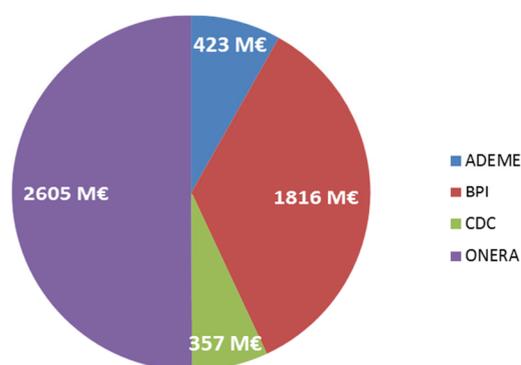
<sup>27</sup> En comptabilité nationale, le traitement dépend des éventuels appels et décisions de justice. Les recettes liées à ces sanctions seront rattachées en intégralité à l'année des décisions définitives.

recherchée avec un retour sur investissements. Pour ce faire, les modalités de financement du PIA sont multiples : apports en capital, avances remboursables sous conditions, prêts donnant lieu à intérêt, subventions qui doivent rester limitées et avec la mise en place autant que possible de systèmes de redevances... Ces modalités de financement sont susceptibles de donner lieu à des retours financiers versés à l'État de la part des bénéficiaires des financements du PIA, appelé « retour » dans la suite de ce texte.

### 1 - Des retours difficilement chiffrables et concentrés sur quelques entités

Le suivi de ces retours est cependant encore largement perfectible. En effet, les informations qui se trouvent chez les opérateurs ne sont pas encore compilées de manière totalement satisfaisante par le Commissariat général à l'investissement (CGI)<sup>28</sup>. Par ailleurs, compte tenu de la durée de vie des projets concernés, ces retours sont difficilement chiffrables aujourd'hui. Ainsi les retours attendus actuellement chiffrés sont concentrés sur quatre entités, comme le montre le graphique ci-dessous.

**Graphique n° 6 : Préviation de retours du PIA par entité<sup>29</sup> (en M€)**



Source : données du jaune annexé au PLF 2015 relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir actualisées à fin 2014 à partir d'informations du Commissariat général à l'investissement (CGI)

<sup>28</sup> A ce stade, il est en effet difficile d'établir des prévisions globales de retours financiers par action. Ces retours dépendent des conditions propres à chaque projet. La plupart des données transmises par les opérateurs sont encore indicatives.

<sup>29</sup> Retour totaux, sans taux d'actualisation.

De nombreux retours sont également attendus de la part d'autres programmes et/ou d'autres entités, mais ceux-ci ne sont actuellement pas chiffrés.

## 2 - Une montée en puissance des retours potentiellement jusqu'en 2020

Jusqu'à aujourd'hui, les retours attendus, d'un montant encore limités (44 M€ en 2014), apparaissent globalement conformes aux prévisions et essentiellement constitués des remboursements des intérêts de prêts à OSEO (aujourd'hui BPI)<sup>30</sup>.

Hormis les retours en provenance de BPI, chaque organisme desquels des retours sont attendus présente des retours d'actions en retard par rapport au calendrier initial<sup>31</sup>.

**Tableau n° 10 : Retours du PIA (en M€) par année : observés (jusqu'en 2014) et prévus (colonne « 2015 et suivantes »)**

<i>En M€</i>	2011	2012	2013	2014	2015 et suivantes	Total
ADEME	0	0	2	2	419	423
BPI	18	39	42	42	1676	1816
CDC	0	0	1	1	355	357
ONERA	0	0	0	0	2605	2605
Total général	18	39	45	44	5055	5201

*Source : données du jaune annexé au PLF 2015 relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir actualisées à fin 2014 à partir d'informations du Commissariat général à l'investissement (CGI)*

Les retours devraient en revanche augmenter progressivement jusqu'en 2020, puis s'étaler jusqu'en 2044 (cf. graphique ci-dessous). Ces retours correspondent à ceux d'ores et déjà chiffrés. Par ailleurs, des

<sup>30</sup> Cf. convention « OSEO » relative à l'action « prêts aux petites et moyennes entreprises, refinancement d'OSEO ».

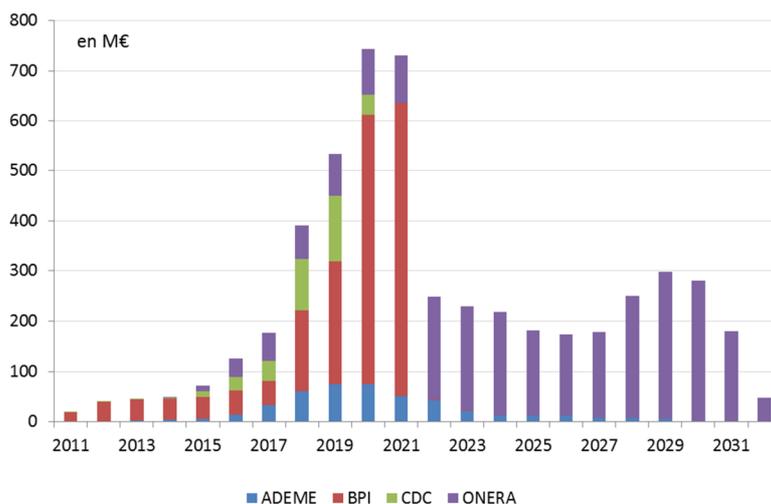
<sup>31</sup> Les montants CDC concernent les actions « Usages et contenus du numérique », « Fonds national d'amorçage » et « Financement de l'économie sociale et solidaire » pour lesquelles il était attendu 2,6 M€ en 2013 et 2014 au regard du jaune annexé au PLF 2015 relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir. Les retours versés s'élèveraient à 1 M€ car certains projets ont été décalés, notamment pour le fonds national d'amorçage. Concernant l'action de recherche dans le domaine de l'aéronautique, pilotée par l'ONERA, le retour de 1,2 M€ attendu en 2014 a été annulé. Enfin, un retour de 1,3 M€, attendu en 2014 de l'ADEME au titre des « Smart grids », a également été annulé.

retours actuellement non chiffrés sur d'autres actions pourront également avoir lieu, sans que leur montant puisse être anticipé.

Le détail des retours au-delà de 2020 n'est pas présenté dans le jaune annexé au PLF 2015 relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir, alors même que le cadencement des retours est une composante essentielle de la rentabilité de l'effort d'investissement porté par l'État.

Par ailleurs, le ministère de l'économie et des finances n'a pas été en mesure de répartir de manière prévisionnelle les retours attendus en fonction des types de retour (remboursement d'une avance ou d'un prêt, intérêts, dividende ...). Il n'a pas non plus la liste des actions susceptibles de donner lieu à un retour au-delà de celles prévues dans le jaune précité.

**Graphique n° 7 : Prévion de retours du PIA par entité et par échéance<sup>32</sup> (en M€)**



Source : données du jaune annexé au PLF 2015 relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir et informations du Commissariat général à l'investissement (CGI)

<sup>32</sup> Les années 2032 et suivantes sont agrégées dans ce graphique.

### **3 - Des retours dont le suivi devrait être assuré à partir de 2015 par une nouvelle nomenclature**

#### *a) La pratique du suivi en 2014 et ses limites*

Les retours sont enregistrés en recettes non fiscales. Les reversements d'intérêts sur prêts, avances et comptes bloqués, notamment de la part de BPI, de l'ONERA et de l'ADEME, sont prévus sur la ligne de recettes non fiscales 2409 « *Intérêts des autres prêts et avances* » (qui représente un total de 59 M€ en exécution 2014).

Le suivi des retours liés aux PIA est à ce stade essentiellement réalisé par le Commissariat général à l'investissement (CGI). Aucun suivi n'était réalisé jusqu'en 2014 par le ministère de l'économie et des finances. Seul un recensement sur les retours observés de la part du Commissariat général à l'investissement (CGI) apparaît exhaustif à ce stade et permet de croiser les modalités de retours attendus et les organismes desquels un retour est attendu.

#### *b) De nouvelles dispositions envisagées en 2015*

La DGFIP a pris les dispositions nécessaires à un suivi fin de ces retours à compter de 2015. Une nouvelle nomenclature d'imputation comptable et budgétaire sur les retours sur investissement des PIA dans les comptes de l'État est progressivement mise en place<sup>33</sup>, afin de pouvoir, dans la mesure du possible, isoler les retours par catégorie (remboursement d'avances, intérêt des prêts, dividendes, etc.) et par opérateur. Cette nomenclature pourra également permettre de distinguer les produits issus des programmes d'investissements d'avenir dans le tome 1 des voies et moyens<sup>34</sup>. Ce type d'information n'est aujourd'hui pas disponible dans ce document.

Au total, le dispositif de gestion des PIA s'inscrit dans le cadre d'une gestion patrimoniale dérogatoire et contraire à la LOLF. A ce titre, la mise en place nécessaire d'une nouvelle nomenclature ne rend pas pour autant les modalités de gestion du PIA compatibles avec les principes de la LOLF.

---

<sup>33</sup> La nomenclature a été finalisée par le service comptable de l'Etat fin décembre 2014 sur la base de l'instruction du ministère de l'économie et des finances.

<sup>34</sup> Document décrivant l'ensemble des recettes prévisionnelles et observées de l'État

## **C - Une présentation de certaines recettes non fiscales qui devrait être plus précise**

### **1 - Les recettes assimilables à des recettes d'ordre pourraient être distinguées des autres recettes non fiscales**

Comme la Cour l'a recommandé dans l'analyse de l'exécution budgétaire 2013 des recettes non fiscales, il serait utile de distinguer, dans les documents budgétaires, les recettes non fiscales des recettes qui ne correspondent pas à un encaissement en provenance d'un tiers extérieur à l'État. Ces recettes comprennent notamment :

- les loyers budgétaires qui permettent de matérialiser le coût d'occupation de locaux par une administration (ligne « 2209. Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires », pour 1 078 M€ en 2014) ;
- des reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits (ligne 2623 ; 20 M€ en exécution 2014)<sup>35</sup>.

Une telle distinction des recettes assimilables à des recettes d'ordre et des autres recettes non fiscales permettrait de donner une image plus fidèle des comptes de l'Etat.

### **2 - Le classement de certaines recettes non fiscales mérite un réexamen**

*a) La distinction entre en recettes fiscales et recettes non fiscales pourrait être affinée concernant les pénalités liées à l'impôt.*

Comme signalé dans la note d'exécution budgétaire de 2013 relative aux recettes non fiscales, certains versements de la part de redevables pourraient être classés en tant que recettes non fiscales alors qu'ils sont aujourd'hui enregistrés dans les recettes fiscales.

En particulier, l'ensemble des pénalités classées en recettes fiscales représente près de 0,9 Md€ en 2014 (dont les principales lignes sont recensées dans le tableau ci-dessous) alors que d'autres pénalités, notamment certaines liées aux régularisations de situations fiscales de résidents à l'étranger du service de traitement des données rectificatives

---

<sup>35</sup> Il s'agit de rétablissements de crédits qui n'ont pas donné lieu à acceptation de la part de l'ordonnateur qui s'est vu « rembourser » une dépense.

(STDR ; cf. ci-dessus), sont classées en recettes non fiscales, brouillant la lecture du montant total des recettes non fiscales et en particulier des pénalités fiscales.

**Tableau n° 11 : Principales pénalités fiscales enregistrées budgétairement en recettes fiscales<sup>36</sup> en 2014**

Impôts sources de la pénalité	Code R17 <sup>37</sup> de MEDOC	Montant 2014 en M€
Pénalités de TVA	E599	262
Pénalités d'IS	G119	227
Pénalité d'ISF	A409	115
Pénalités sur les droits de mutations	B689	93
Autres pénalités	<i>Environ 80 codes R17</i>	160
<b>TOTAL</b>		<b>858</b>

*Source : Cour des comptes, à partir des données DGFIP (tables R15 et R90 pour l'application MEDOC)*

Réciproquement, certaines recettes classées en recettes non fiscales devraient être regroupées au sein des recettes fiscales. Ces recettes représentent de 100 à 200 M€ et correspondent notamment à :

- des « recettes sur créances admises en non-valeur » (59 M€),
- des « recettes diverses en provenance de l'extérieur (SIE<sup>38</sup> des non-résidents uniquement) » (65 M€).

Au total, l'administration devrait davantage expliciter les critères selon lesquels elle répartit les produits entre recettes fiscales et recettes non fiscales.

*b) Le traitement de la CRIS mérite également un réexamen de son classement en recettes non fiscales*

Comme déjà indiqué dans la note d'exécution budgétaire de 2013 relative aux recettes non fiscales, la contribution de la Caisse des dépôts représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS) est classée en recette non fiscale de l'État (ligne 2111). Or, les caractéristiques de cette contribution

<sup>36</sup> Et en comptabilité nationale en prélèvements obligatoires.

<sup>37</sup> Le code R17 est le code permettant de distinguer chaque processus de gestion dans l'application de recouvrement fiscal MEDOC des impôts des professionnels.

<sup>38</sup> SIE : Service des Impôts des Entreprises, service de la DGFIP.

sont strictement identiques à l'impôt sur les sociétés. La CRIS devrait donc être considérée comme une recette fiscale<sup>39</sup>.

### III - Les fonds de concours et attributions de produits en baisse en AE

#### A - Une baisse importante des fonds de concours en AE sur la mission *Écologie, développement et mobilité durables*

Les fonds de concours et attributions de produits ont augmenté de 0,2 Md€ entre 2013 et 2014 pour atteindre 3,7 Md€ en crédits de paiement (CP), dont 1,0 Md€ en attributions de produits. En autorisation d'engagement (AE), ils ont en revanche diminué fortement en passant de 3,9 Md€ en 2013 à 2,6 Md€ en 2014. Quelques missions concentrent l'essentiel des variations par rapport à la LFI 2014 et à 2013 :

**Tableau n° 12 : Fonds de concours et attributions de produits en 2013 et 2014 (en M€ et en autorisation d'engagement, ou AE)**

<i>en M€, en AE</i>	Exéc. 2013	LFI 2014	Exéc. 2014	Ecart exéc.-LFI	Ecart 2014-2013
Total sur le budget général	3 915	3 101	2 552	-549	-1 363
Écologie, développement et mobilité durables	2 158	1 594	599	-996	-1 560
Égalité des territoires, logement et ville	128	8	343	334	214
Sécurités	122	71	146	75	24
Travail et emploi	111	62	56	-5	-55
Autres	1 396	1 367	1 409	43	13

*Source : Cour des comptes à partir d'informations du ministère de l'économie et des finances*

<sup>39</sup> Voir l'acte de certification des comptes de l'État. Ces éléments ne concernent en principe que la comptabilité générale de l'État, mais les raisonnements peuvent être étendus à la comptabilité budgétaire, dans le respect de la LOLF. De la même manière, la comptabilité nationale enregistre cette recette au sein des prélèvements obligatoires.

**Tableau n° 13 : Fonds de concours et attributions de produits en 2013 et 2014 (en M€ et en crédit de paiement, ou CP)**

<i>en M€, en CP</i>	Exéc. 2013	LFI 2014	Exéc. 2014	Ecart exéc.-LFI	Ecart 2014-2013
Total sur le budget général	3 535	3 906	3 738	-168	203
Écologie, développement et mobilité durables	1 739	2 176	1 769	-406	30
Egalité des territoires, logement et ville	129	181	343	161	214
Sécurités	122	71	146	75	24
Travail et emploi	111	62	56	-5	-55
Autres	1 434	1 417	1 424	8	-10

*Source : Cour des comptes à partir d'informations du ministère de l'économie et des finances*

### **1 - Des évolutions significatives sur la mission *Écologie, développement et mobilité durables***

La suspension à l'automne 2013 de l'écotaxe sur les poids lourds (dont la mise en œuvre était prévue à compter de janvier 2014 et qui devait représenter pour l'AFITF un produit de l'ordre de 0,8 Md€ en année pleine) a conduit l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) à revoir les recettes qu'elle attendait sur 2014. Cette diminution non anticipée de ses produits a conduit l'AFITF à modérer ses engagements de versements de nouveaux fonds de concours à l'État (AE) au strict minimum (0,4 Md€)<sup>40</sup> ; les versements de crédits de paiement (CP) ont été ramenés à 1,7 Md€ et correspondent principalement aux annuités des engagements pris sur les années antérieures<sup>41</sup>.

Par rapport à la LFI, le montant total reçu par l'État au titre des fonds de concours sur la mission *Écologie, développement et mobilité*

<sup>40</sup> Globalement, seuls les engagements des opérations routières ont été assurés. La Cour des comptes, dans le cadre de l'exercice de certification des comptes de l'État, a également émis une observation d'audit sur la correcte comptabilisation de la suppression de l'écotaxe dans les comptes de l'État et de l'AFITF.

<sup>41</sup> Les fonds de concours peuvent être versés temporairement avec un montant d'AE différents de celui des CP lorsqu'il s'agit de financer des opérations d'investissements, par arrêté du ministre chargé du budget sur proposition du ministère intéressé (cf. article 5 du décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances). En pratique, le montant des versements en AE peut donc anticiper temporairement les versements à venir en CP.

*durables* a donc diminué de 1,0 Md€ en AE (pour atteindre 0,6 Md€) et de 0,4 Md€ en CP (pour atteindre 1,6 Md€).

## **2 - Un versement tardif de 190 M€ sur la mission *Égalité des territoires, logement et ville***

Un montant de 190 M€ de fonds de concours en provenance du « fonds de péréquation » créé par l'article L. 452-1-1 du code de la construction et de l'habitation<sup>42</sup>, prévu initialement pour être rattaché en 2015, a été rattaché à la gestion 2014 le 31 décembre sur le programme 135 – *Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat*<sup>43</sup>. Ce fonds de concours a donné lieu chaque année à des versements croissants depuis la création du fonds de péréquation en 2011. Ces versements sont généralement rattachés à l'exercice suivant la collecte des ressources. Toutefois, l'année 2014 a été marquée par le rattachement des ressources collectées à la fois au titre de l'exercice 2013 et de l'exercice 2014. Le rattachement tardif des montants collectés en 2014 explique que ces crédits n'aient pas pu être consommés.

Le rattachement tardif de ce fonds de concours améliore le solde budgétaire en diminuant les dépenses de 2014 telles que retracées par la norme de dépense. En effet, la norme de l'État est calculée comme les dépenses totales du budget général auxquelles les rattachements de fonds de concours sont déduits<sup>44</sup>. En revanche, les crédits de fonds de concours non consommés sont reportés sans limite. A ce titre, la consommation en 2015 de ce fonds de concours alourdira la tenue de la norme de dépense<sup>45</sup>.

## **3 - Une attribution de produits mal anticipée en LFI dans la mission *Sécurités***

La mission *Sécurités* a vu ses attributions de produits augmenter de 75 M€ par rapport à la LFI pour 2014, les attributions de produits au titre

---

<sup>42</sup> Fonds de soutien à l'innovation de projets des organismes d'habitations à loyer modéré, des sociétés d'économie mixte et des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation et défini à l'article L. 452-1 du même code.

<sup>43</sup> Fonds de concours « participation des partenaires du ministère chargé du logement à la mise en œuvre de la politique du logement » (fonds de concours n° 12-00368)

<sup>44</sup> Compte tenu de l'absence de traçabilité à ce jour dans les outils informatiques (cf. ci-dessous).

<sup>45</sup> Par ailleurs, ce fonds de concours est apparu irrégulier au regard des critères exprimés dans l'article 17 de la LOLF (cf. à ce titre la note d'exécution budgétaire pour 2014 de la mission *Égalité des territoires, logement et ville*).

de l'affectation de gendarmes à la garde des centrales nucléaires n'ayant pas été prévues en LFI. De plus, aucune mention n'a été inscrite à ce titre dans le projet annuel de performance pour 2014 du programme 152 - *Gendarmerie*, alors même que ces attributions de produits avaient donné lieu à un encaissement de l'État en 2013 (à hauteur de 65 M€). Il en est de même dans le projet annuel de performance pour 2015.

Le ministère de l'Intérieur justifie cette absence d'information par des « *difficultés techniques de saisie au moment de la rédaction du document* ». La direction du budget s'est engagée à ce que l'information soit de nouveau présente dans les prochains documents budgétaires<sup>46</sup>.

#### **4 - Une absence de fonds de concours en 2014 au titre de l'activité partielle**

L'activité partielle (ou chômage partiel) est cofinancé par l'État et l'UNEDIC. Jusqu'en 2014, le cofinancement par l'UNEDIC était assuré par voie de fonds de concours et l'État reversait la totalité des sommes dues à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour financer les aides versées aux employeurs dans le cadre de l'activité partielle. A compter de 2015, la participation de l'UNEDIC est directement versée à l'ASP.

L'UNEDIC n'a pas versé le fonds de concours à l'État au titre de 2014, alors même que son montant (de l'ordre de 140 M€) devait être supérieur à celui de 2013 (57 M€). Ce remboursement de la part de l'UNEDIC était pourtant inscrit au budget 2014 de l'UNEDIC, mais n'était pas inscrit en LFI pour 2014. Ce report de versement de 2014 à 2015 explique l'écart entre les exécutions budgétaires 2013 et 2014.

---

<sup>46</sup> Par ailleurs, la mission *Sécurités* a vu ses fonds de concours et attributions de produits augmenter de 24 M€ par rapport à 2013 du fait d'une part de la mise en place d'une contribution (de 10 M€) de la part des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour le fonctionnement courant d'ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours, le réseau de communication mis en place par l'État et conjoint aux services publics exerçant dans le domaine de la sécurité civile) et d'autre part par l'augmentation des attributions de produits versées par EDF au titre des gendarmes affectés à la garde des centrales nucléaires (9 M€).

## **B - Une procédure de report de fonds de concours encore perfectible**

### **1 - La procédure concernant les reports de fonds de concours et d'attributions de produit est encore améliorable**

Les dépenses de fonds de concours sont suivies en pratique en dehors de l'application Chorus, ce qui réduit la possibilité de suivre les dépenses effectuées sur crédits de fonds de concours. Ce suivi des fonds de concours en dehors de Chorus limite les moyens de s'assurer de la sincérité des reports de crédits de fonds de concours et des crédits portés à l'annulation en loi de règlement. Un suivi des reports dans l'application Chorus permettrait de davantage fiabiliser la procédure de reports.

Pour pallier cette difficulté, le ministère de l'économie et des finances a mis en place une procédure davantage sécurisée que les années précédentes en identifiant les reports de crédits de fonds de concours fonds par fonds, et non plus seulement au niveau du programme<sup>47</sup>. De plus, les reports sur crédits de fonds de concours ne sont désormais accordés qu'au vu des comptes rendus d'exécution envoyés aux parties versantes<sup>48</sup>. Ceci permet de renforcer la sécurisation de la procédure de report sur fonds de concours. Cette procédure ne permet cependant pas de fiabiliser la procédure de report autant que le ferait un suivi des fonds de concours dans l'application Chorus.

### **2 - Une procédure de report modifiée sur les attributions de produits**

Conformément aux observations de la Cour dans le cadre de la note d'exécution budgétaire sur les fonds de concours et attributions de produits de l'exercice 2013, le ministère de l'économie et des finances a modifié sa doctrine en 2014<sup>49</sup> concernant les reports d'attributions de produits. Désormais, les reports d'attributions de produits ne seront plus exemptés de la limite des 3 % et ne seront plus reportés de droit, comme ils l'étaient auparavant. En effet, la LOLF distingue clairement les fonds de concours et les attributions de produits<sup>50</sup>.

---

<sup>47</sup> Le suivi des reports de fonds de concours fonds par fonds est désormais effectué dans l'application Farandole.

<sup>48</sup> Tels que prévus par l'article 6 du décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007.

<sup>49</sup> Ce changement de doctrine a été notifié aux ministères dans la circulaire IBE-14-3386 du 18 septembre 2014.

<sup>50</sup> Cf. articles 15-III et 17- II de la LOLF.

---

*CONCLUSION*

---

*Les recettes non fiscales se sont élevées en 2013 à 13,9 Md€, en progression de 0,2 Md€ par rapport à 2012. Cet accroissement provient essentiellement de la reprise du prélèvement sur le Fonds d'épargne, mais a été en partie compensé par une diminution des dividendes des entreprises non financières et de la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).*

*Par rapport à la LFI pour 2014, les recettes non fiscales s'inscrivent en hausse de 0,1 Md€. Le surcroît de dividendes et de recettes assimilées, provenant principalement de plus de dividendes perçus de participations dans des entreprises non financières, pour un total de 1,2 Md€, a plus que compensé la baisse des autres recettes non fiscales, pour -1,1 Md€ suite à de moindres recettes au titre du prélèvement sur le Fonds d'épargne notamment.*

*Les recettes non fiscales observées (13,9 Md€) sont inférieures de 0,8 Md€ à celles retenues dans la prévision pour 2014 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2012-2017 (14,7 Md€ en LPFP).*

*Enfin, les recommandations figurant dans la note d'analyse de l'exécution budgétaire relative à l'exercice 2012 tendant à une amélioration de l'information du Parlement n'ont pas été pleinement mises en œuvre. Il est ainsi proposé de les reconduire.*

*En particulier, les documents budgétaires pourraient distinguer les recettes assimilables à des recettes d'ordre des autres recettes non fiscales donnant lieu à un encaissement pour l'État. En outre, les dépenses de fonds de concours sont en pratique suivies en dehors de Chorus, ce qui ne permet pas de garantir la correcte comptabilisation des dépenses réalisées sur fonds de concours et, donc, la sincérité des reports sur fonds de concours.*

*En conséquence, la Cour reconduit les recommandations suivantes :*

- 1- Distinguer, dans la présentation d'ensemble des recettes non fiscales, les recettes assimilables à des recettes d'ordre de celles qui donnent réellement lieu à encaissement (recommandation reconduite en substance) ;*
- 2- Suivre dans Chorus les dépenses exécutées sur les fonds de concours, de manière à mieux s'assurer que l'emploi des fonds est conforme à l'intention de la partie versante*

*et que la procédure de report est convenablement effectuée (recommandation reconduite en substance) ;*

*Et la Cour formule la nouvelle recommandation suivante :*

- 3- Préciser le partage entre recettes fiscales et recettes non fiscales concernant les pénalités fiscales et classer la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS) versée par la Caisse des dépôts et consignations en recettes fiscales (nouvelle recommandation).*
-